



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-031

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-014 - Arrêté n°2020-19-0014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 6
84-2021-01-15-010 - Arrêté n°2021-19-0010 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 9
84-2021-01-15-011 - Arrêté n°2021-19-0011 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 12
84-2021-01-15-012 - Arrêté n°2021-19-0012 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 15
84-2021-01-15-013 - Arrêté n°2021-19-0013 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 18
84-2021-01-15-015 - Arrêté n°2021-19-0015 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST à Lyon - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 21
84-2021-01-15-016 - Arrêté n°2021-19-0016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU GRENOBLE ALPES - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 24
84-2021-01-15-017 - Arrêté n°2021-19-0017 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 27
84-2021-01-15-018 - Arrêté n°2021-19-0018 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 30
84-2021-01-15-019 - Arrêté n°2021-19-0019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 33
84-2021-01-15-020 - Arrêté n°2021-19-0020 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2020-2021 (3 pages)	Page 36
84-2021-01-15-021 - Arrêté n°2021-19-0021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais - Promotion 2020-2021 (5 pages)	Page 40

84-2021-01-18-014 - Arrêté n°2021-19-0022 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 46
84-2021-01-18-015 - Arrêté n°2021-19-0023 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 49
84-2021-01-18-016 - Arrêté n°2021-19-0024 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Santé Social Sud-Est, site de Lyon - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 52
84-2021-01-18-017 - Arrêté n°2021-19-0025 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH Saint-Joseph-Saint-Luc - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 55
84-2021-01-18-018 - Arrêté n°2021-19-0026 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Montluçon - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 58
84-2021-01-18-019 - Arrêté n°2021-19-0027 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 61
84-2021-01-18-020 - Arrêté n°2021-19-0028 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Bugey – Hauteville-Lompnes - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 64
84-2021-01-18-021 - Arrêté n°2021-19-0029 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 67
84-2021-01-18-022 - Arrêté n°2021-19-0030 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 70
84-2021-01-18-023 - Arrêté n°2021-19-0031 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 73
84-2021-01-18-024 - Arrêté n°2021-19-0032 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 76
84-2021-01-21-010 - Arrêté n°2021-19-0033 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2021 (2 pages)	Page 79
84-2021-01-21-011 - Arrêté n°2021-19-0034 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. DEPLANTE – RUMILLY - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 82

84-2021-01-21-012 - Arrêté n°2021-19-0035 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN – Ambilly - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 85
84-2021-01-21-013 - Arrêté n°2021-19-0036 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – Ambilly - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 88
84-2021-01-21-014 - Arrêté n°2021-19-0037 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS – Promotion 2021 (2 pages)	Page 91
84-2021-02-10-002 - Décision tarifaire 2021-12-0007 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR Chablais Est (2 pages)	Page 94
84-2021-02-10-003 - Décision tarifaire N° 2021-12-0008 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR SSIAD Fier et Chéran (2 pages)	Page 97
84-2021-02-10-004 - Décision tarifaire N°2021-12-0009 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR GCPS (2 pages)	Page 100
84-2021-02-10-005 - Décision tarifaire N°2021-12-0010 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR Haute-Vallée de l'Arve (2 pages)	Page 103
84-2021-02-10-006 - Décision tarifaire N°2021-12-0011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR Les Dranses (2 pages)	Page 106
84-2021-02-10-007 - Décision tarifaire N°2021-12-0012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR Tour du Lac (2 pages)	Page 109
84-2021-02-10-008 - Décision tarifaire N°2021-12-0013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 du SSIAD ADMR Tournette Aravis (2 pages)	Page 112
84-2021-02-10-009 - Décision tarifaire N°2021-12-0014 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE LA RA Sans souci (2 pages)	Page 115
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-02-12-004 - arrêté portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand (4 pages)	Page 118
84-2021-02-12-003 - arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon (4 pages)	Page 123
84-2021-02-12-002 - arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans le champ de l'engagement civique (3 pages)	Page 128
84-2021-02-12-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble (4 pages)	Page 132

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-014

Arrêté n°2020-19-0014 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble
Alpes - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0014

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

BRIDOUX Valérie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FIDON Estelle, représentée par :
VERDETTI Agnès, Directeur des soins, Coordonnateur général des instituts de Formation, CHU Grenoble Alpes

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

VAN DEN BERGHE Stéphanie, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU de Grenoble Alpes, titulaire
AUDIBERT Evelyne, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU de Grenoble Alpes, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

GIRARDET Marie, Auxiliaire de Puériculture, HDJ HCE, CHU Grenoble Alpes
ALVES Fanny, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Nord, CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

GRIMAUX Stéphanie, Auxiliaire de Puériculture, Urgences pédiatriques, HCE, CHU Grenoble Alpes
ARBARETAZ Mélanie, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Nord, CHU Grenoble Alpes

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

VAILLIER Coline
COCQUET Anne-Laure

SUPPLÉANTS

AOUFI Louisa
GRAS-LAVIGNE Céline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MAYEUX Marie, Directeur des soins, CHU Grenoble Alpes

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-010

Arrêté n°2021-19-0010 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Lycée Professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0010

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ROCHAS Christophe, Proviseur du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg en Bresse

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GAUTRON Karine, gestionnaire du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg en Bresse

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs.

SEON Lydie, formatrice à l'IFAS du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg en Bresse

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

FAVIER Florence, aide-soignante au FAM de Romans-Ferrari

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

JOLIVET Coralie

FERRAND Emma

SUPPLÉANTS

CAFFIER Clara

FAVIER Carolane

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-011

Arrêté n°2021-19-0011 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0011

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2021-19-0010 du 15 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse – Promotion 2020-2021;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MARCELLE PARDE - Promotion 2020-21- est composé comme suit :

Le président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

ROCHAS Christophe, proviseur du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse, titulaire

GAUTRON Karine, gestionnaire du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

SEON Lydie, formatrice à l'IFAS du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

FAVIER Florence, aide-soignante au FAM de Romans-Ferrari

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux
élus au conseil technique ou son suppléant

JOLIVET Coralie, titulaire
FERRAND Emma, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-012

Arrêté n°2021-19-0012 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0012

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

BOUILLET Cristina

Un représentant de l'organisme gestionnaire

COGNET Pascale, responsable du site de Ferney Voltaire, GRETA de l'Ain

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

LOUETTE Lydia, formatrice, IFRA

REPITON Sophie, formatrice, GRETA de l'Ain

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

FRELIN Tiffany, Auxiliaire de puériculture, EAJE

DANTON Ophélie, infirmière puéricultrice, EAJE Bulle d'étoile

SUPPLÉANTS

HAXAIRE Stella, Auxiliaire de puériculture, EAJE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MARTIN Sidonie

SUPPLÉANTS

DESTREZ Charlotte

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-013

Arrêté n°2021-19-0013 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de
Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0013

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2021-19-0012 du 15 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA de l'Ain - Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA de l'Ain – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

BALDACCHINO Maud, manager d'activité, IFRA, titulaire

COGNET Pascale, responsable du site de Ferney Voltaire, GRETA de l'Ain, suppléant

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

LOUETTE Lydia, formatrice, IFRA, titulaire
REPITON Sophie, formatrice, GRETA de l'Ain, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **HAXAIRE Stella, Auxiliaire de puériculture, EAJE, titulaire**
FRELIN Tiffany, Auxiliaire de puériculture, EAJE, suppléante
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **MARTIN Sidonie, titulaire**
DESTREZ Charlotte, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-015

Arrêté n°2021-19-0015 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST à Lyon
- Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0015

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST à Lyon - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2020-19-0218 du 02 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon – Promotion 2020/2021, est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

BATSIN-JOUBARD, Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

GRANDO, Jacqueline, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléante

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

DUNIS, Sandrine, Formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

LEGER, Maud, Formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **MARION, Corinne, Auxiliaire de Puériculture, HÔPITAL DE LA CROIX ROUSSE, service maternité, titulaire**
DALGOBBO, Nelly, Auxiliaire de Puériculture, EAJE SAUVAGERE, suppléante
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **NOULLET, Marine, titulaire**
PACHURA, Linda, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-016

Arrêté n°2021-19-0016 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
CHU GRENOBLE ALPES - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0016

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU GRENOBLE ALPES
- Promotion 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU GRENOBLE ALPES – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

BRIDOUX Valérie, Directrice de l'IFAS du CHUGA

Un représentant de l'organisme gestionnaire

VERDETTI Agnès, Coordinateur Général des instituts de formation du CHUGA, titulaire

FIDON Estelle, Directrice Adjointe des ressources humaines du CHUGA en charge des instituts, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GAUD Dominique, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHUGA, titulaire

D'ALMEIDA Corinne, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHU de Grenoble, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BELIN Alice, Aide-soignante CHUGA, titulaire

DUCLOS Rémy, Aide-soignant CHU de Grenoble, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

THOMASSON Julien

VERNICE Benjamin

SUPPLÉANTS

ALOKPINZIN Florence

LAISSOUK Emma

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

MAYEUX Marie, Directeur des soins CHUGA

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-017

Arrêté n°2021-19-0017 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
HCL, Site Clémenceau - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0017

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau
- Promotion 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0241 du 16 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – HCL, site Clémenceau – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, site Clémenceau - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JUZIEU-CAMUS, Frédérique, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUILHERMOND, Jocelyne, Cadre de santé formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,
NASRI, Laila, Faisant Fonction Cadre de santé formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

CLEMENT, Valérie, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, Pneumologie C, titulaire
GITTON, Jean-Luc, aide-soignant, HOPITAL DES CHARPENNES, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

GHEDEIR-AHMED, Nagua, titulaire
EFFOSSE, Kelly, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-018

Arrêté n°2021-19-0018 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
HCL, Site Esquirol - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0018

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0240 du 16 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, site Esquirol - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JUZIEU-CAMUS, Frédérique, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

REFOUVELET Françoise, Cadre de santé formateur, IFAS ESQUIROL, titulaire,

LEMESLE, Bernadette, Faisant Fonction Cadre de santé formateur, IFAS ESQUIROL, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GOMES, Armand, aide-soignant, Hôpital Pierre Wertheimer, Réanimation Neurologique , titulaire
MACARY, Fabien, aide-soignant, Unité N Réanimation, Hôpital Edouard Herriot, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

FAYE MAC GOWAN, Brian, titulaire
ABHILIL, Yousra, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-019

Arrêté n°2021-19-0019 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
MFR Annecy - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0019

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MERMILLOD-BLARDET, Magali, Directrice Pédagogique, MFR Annecy, titulaire
HELIES, Elodie, Infirmière Formatrice, MFR Annecy, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

PASTORELLI, Laurence, Directrice, MFR Annecy, titulaire
VESIN, Nathalie, Présidente, MFR Annecy, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

REGUILLON, Christophe, Infirmier Formateur, MFR Annecy, titulaire
COPPERE, Magali, Infirmière Formatrice, MFR Annecy, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

JAVAUDIN, Laura, Aide-Soignante, CHANGE Annecy, titulaire

LOUARN, Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Annecy, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Angélique DUCRET, élève aide-soignante 2^{ème} année titulaire

Léa BENABDALLAH, élève aide-soignante 1^{ère} année, titulaire

Eve POIDEVIN, élève aide-soignante cursus partiel, titulaire

SUPPLÉANTS

Sarah FRANCOIS, élève aide-soignante 1^{ère} année, suppléante

Alexane GENEUX, élève aide-soignante 2^{ème} année, suppléante

Martine LALLEMANT, élève aide-soignante cursus partiel, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-020

Arrêté n°2021-19-0020 fixant la composition du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers
Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble
Alpes – Année scolaire 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0020

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Année scolaire 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Membres de droit

- le directeur de l'institut de formation

Mme BRIOT Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste Diplômé d'Etat, chargée de direction,

- le directeur scientifique

Pr. ALBALADEJO Pierre, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Responsable Clinique, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

- le président de l'université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

M. TOUSSAINT Bertrand, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Département de Biochimie, Pharmacologie et Toxicologie, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Laboratoire TheRE/TIMC-IMAG, CNRS UMR 5525, Faculté de Médecine La Tronche, titulaire

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant
- le coordonnateur général des soins ou son représentant

Mme VERDETTI Agnès, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme FIDON Estelle, Directeur Adjoint, Pôle Ressources Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

Mme MAYEUX Marie, Directeur des Soins, Direction des Soins, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme CHAVANON Annick, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Anesthésie Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléante

Représentant de la région

le président du Conseil Régional ou son représentant

Représentants des enseignants

- deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut désignés par le directeur scientifique

TITULAIRES

Dr. PICHOT Yves, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

Dr. FEVRE Marie-Cécile, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Dr. EVAIN Jean-Noël, Praticien Hospitalier contractuel, spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

Dr. CASEZ Myriam, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

- un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

Pr. BOSSON Jean-Luc, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Pôle Santé Publique, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique **M. RODES Raphaël, Formateur, Infirmier Anesthésiste Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**
Mme NEGRE Fabienne, Formatrice, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Suppléant
- un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique **Mme ARTAUD Véronique, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**
Mme RICHARD Nelly, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

Représentants des étudiants

- quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion **TITULAIRES - 1^{ère} année**
M. KOURNWSKY Rudi
Mme PIGOIS Amandine
SUPPLÉANTS
Mme BOISIER Marine
M. FAGES Adrien

TITULAIRES - 2^{ème} année
Mme CHANAVAT Pauline
Mme VALLA Olivia
SUPPLÉANTS
Mr CROZET Julien
Mme THOMAS Emilie

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-15-021

Arrêté n°2021-19-0021 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
du Territoire Lyonnais - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0021

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais
- Promotion 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire
Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le directeur de l'institut

DAUVERGNE Nicole, Directrice IFCS-TL

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MARIOTTI Pascal, Directeur, Administrateur du GCS IFCS-TL, Centre Hospitalier Le VINATIER, titulaire
DÉNIEL Patrick, Hospices Civils de Lyon, suppléant

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

MILLY Bruno, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, titulaire
ROBELET Magali, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, suppléante

FERNEX Alain, directeur Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), titulaire

AUDUREAU Jean-Pierre, Enseignant, Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), suppléant

WISSLER Michel, Maître de conférences - I.A.E - Université Jean Moulin Lyon 3, titulaire
CAPGRAS Jean-Baptiste, Professeur des Universités, IFROSS - Université Jean Moulin Lyon 3, suppléant

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE Infirmière

GARCIA Jean-Philippe, Formateur IFCS-TL, titulaire
TRIBOULET Catherine, formatrice IFCS-TL, titulaire
PHILLY Agnès, formatrice IFCS-TL, suppléante

FILIERE Préparateur en pharmacie

ROUSSEAU Anne-Marie, Formatrice, Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière PPH, HCL, titulaire
Pas de suppléant

FILIERE Ergothérapie

DEVIN Bernard, Directeur du Département Ergothérapie, ISTR Lyon 1, titulaire
Pas de suppléant

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

BESANCON Ilona, Cadre de Santé Formatrice, ISTR, IFMK de Lyon, titulaire
DUTAL Isabelle, Cadre de Santé kinésithérapeute-Groupement Hospitalier Centre HCL, suppléante.

FILIERE Manipulateur en électro-radiologie

BOUTERA Malika, Cadre de Santé Manipulateur d'Electroradiologie Médicale – Groupement Hospitalier Centre - HCL, titulaire
TENET Isabelle, Directrice IFMEM, HCL, suppléante

FILIERE Diététicienne

DESMARTIN Marielle, Cadre de Santé, Diététicienne – Groupement Sud HCL, titulaire
VERDIER Elisabeth, Cadre de Santé, Diététicienne HCL, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE Infirmière

TITULAIRES

SCHWARZEL Florence, FF Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins, CH Le VINATIER, titulaire

DELAIRE Florence, Cadre Supérieur de santé, DSI, INFIRMERIE PROTESTANTE, titulaire

SUPPLÉANTS

LOUCHARD Rémy, Cadre Supérieur de Santé, CH Le VINATIER, suppléant

CHAPET Anne, Cadre Supérieur de Santé, Groupement Hospitalier Sud, HCL, Suppléante.

FILIERE MANIPULATEUR ELECTRO-RADIOLOGIE

RICOUX Catherine, Coordonnatrice générale des soins Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, titulaire

GAUTHIER Alain, Directeur GIE Lyon Nord, suppléant

FILIERE Préparateur en pharmacie

KIRIAKIDES Eric, Cadre de Santé Préparateur en Pharmacie Hospitalière, Groupement Hospitalier Nord HCL, titulaire.

HOUPERT Line, Cadre de Santé Préparatrice en Pharmacie Hospitalière, C.H. VALENCE, suppléante

FILIERE DIETETICIENNE

En attente - Cadre de Santé Diététicienne, titulaire

Pas de suppléante

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

PONSET Thierry, Cadre de Santé kinésithérapeute Groupement Hospitalier Sud HCL, titulaire

Pas de suppléant

FILIERE Ergothérapie

LACROIX Aurélie, Centre de Rééducation Romans Ferrari (01) Miribel, titulaire

Pas de suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE Infirmière

TITULAIRES

GERVOIS Peggy
CHALIN Christophe

SUPPLÉANTS

COMBESCURE ép. MALECOT Mireille
DJARBOUA ép. AMSAL Nadia

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

TITULAIRE

PITHON ép. BOUVIER Emmanuelle

SUPPLÉANTE

MOLIA ép. CAULIEZ Aurélie

FILIERE Préparateur en Pharmacie

TITULAIRE

DURRIEU Séverine

SUPPLÉANTE

MICELLI Laurence

FILIERE Ergothérapie

TITULAIRE

NAEGELLEN Arthur

PAS DE SUPPLÉANT

FILIERE Manipulateur en Radiologie

TITULAIRE

COLLOMB Laetitia

SUPPLÉANTE

ROBERT Anne

FILIERE Diététicienne

TITULAIRE

LOPEZ Manolita

SUPPLÉANTE

BRU ép. HAMEL Sarah

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

GELAS-AMPLE Bernadette, Médecin Chef de Service transversal – Pôle USIP -UMD – CH Le Vinatier

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-014

Arrêté n°2021-19-0022 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville
et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0022

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme, ALAYA, Elhame, Directrice centre de formation, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. MARTINEZ, Michel, Directeur CH Neuville, titulaire
Mme DA BOIT, Christelle, attachée administrative, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme GUILLOT, Emilie, Responsable pédagogique centre de formation, titulaire
Mme LEBRAT, Hélène, formatrice, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme DELAY, Virginie, ASD CH Neuville, titulaire
M. POTIN, Maxime, ASD CH Neuville, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Mme PELLEGRIN Justine, titulaire

Mme AZAZI Farah, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme BENABDALLAH, Hana, suppléante

Mme RABUT, Anabel, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-015

Arrêté n°2021-19-0023 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville
et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0023

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2021-19-0022 du 18 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Simon Rousseau de l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre de formation Simon Rousseau - Promotion 2020 2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. MARTINEZ, Michel, Directeur CH Neuville, titulaire

Mme DA BOIT, Christelle, attachée administrative, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme GUILLOT, Emilie, Responsable pédagogique, titulaire

Mme LEBRAT, Hélène, formatrice, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme DELAY, Virginie, ASD CH Neuville titulaire

M. POTIN, Maxime, ASD CH Neuville, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme AZAZI, Farah, titulaire
Mme PELLEGRIN, Justine , suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-016

Arrêté n°2021-19-0024 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Ecole Santé Social Sud-Est, site de Lyon - Promotion
2020-2021

Arrêté n°2021-19-0024

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Santé Social Sud-Est, site de Lyon - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0220 du 02 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Santé Social Sud-Est, site de Lyon – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Santé Social Sud-Est, site de Lyon - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

Jacqueline GRANDO, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BEC Sandrine, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

ALTIERI Silvana, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BURLET Stéphanie, aide-soignante, Clinique Mutualiste Eugène André, titulaire
BA Cheickné, aide-soignant, Les Jardins de Meyzieu, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

SAOUCHI Omelkheir, élève, ESSSE, titulaire
FAYOLLE Amandine, élève, ESSSE, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-017

Arrêté n°2021-19-0025 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du CH Saint-Joseph-Saint-Luc - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0025

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH Saint-Joseph Saint-Luc - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0232 du 09 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH Saint-Joseph Saint-Luc – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH Saint-Joseph Saint-Luc - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme GERDIL, administrateur CH S^t Joseph S^t Luc, titulaire

Pas de suppléant nommé

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MEHNANA Barkahoum, IFAS CH S^t Joseph S^t Luc, titulaire

LAPEINE Carine, IFAS CH S^t Joseph S^t Luc, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

CARRIER Cécile, CH S^t Joseph S^t Luc, titulaire
THIMONIER Frédérique, CH S^t Joseph S^t Luc, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

KAODI NKULU Timothée, représentant des élèves titulaire

VENY Lane, représentant des élèves - suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-018

Arrêté n°2021-19-0026 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Montluçon - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0026

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Montluçon - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0238 du 16 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Montluçon - Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Montluçon- Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Dr. Dominique DELETTRE, médecin à la délégation départementale de l'Allier**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MELLOT Florian, Directeur des Ressources Humaines, CH MONTLUCON, titulaire
GILBERT Joëlle, Directeur Adjoint, CH MONTLUCON, suppléant**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**DOUSSET Olivier, Cadre de Santé formateur IFAS MONTLUCON, titulaire,
DELAMARE Anne, Cadre de Santé formateur, IFAS MONTLUCON, suppléant**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**FRAGONN Christine, Aide-Soignante, CH MONTLUCON, titulaire
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**LANCELOT David, élève aide-soignant, titulaire
DAN Laurence, élève aide-soignante, suppléante**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-019

Arrêté n°2021-19-0027 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion
2020-2021

Arrêté n°2021-19-0027

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. GRALL, Jean-Yves, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme WOLSKA, Monika, infirmière, titulaire
Mme DAUBEUF, Marie-Caroline, responsable du Pôle "Offre de soins hospitalière", suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme LEFAURE, Laurence, Directrice des soins en charge des instituts, IFSI Thonon, titulaire
Mme PARIS, Christelle, Cadre Supérieur de Santé, IFSI Thonon, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme PARIAT, Delphine, infirmière, IFSI Thonon, titulaire
Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire
COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

M. DUSSOL, Marius, titulaire

Mme COUTTET, Laure, titulaire

Mme MARCHAND, Sarah, suppléant

Mme GALLAY, Valérie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**M. LETENNEUR Benoit, Coordonnateur Générale des
Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire**

**Mme DUCROT Véronique, cadre supérieur de santé
rattaché à la direction des soins, Hôpitaux du Léman,
suppléant**

Article 2 :

L'arrêté n°2020-19-0219 du 02 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2020-2021 – est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-020

Arrêté n°2021-19-0028 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Bugey – Hauteville-Lompnes - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0028

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Bugey – Hauteville-Lompnes - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0228 du 09 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Bugey – Hauteville-Lompnes – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Bugey – Hauteville-Lompnes - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LABRO-GOUBY Frédérique, Directeur Général, Centre Hospitalier Fleyriat à Bourg en Bresse, titulaire

POINTET Christine, Directeur Délégué, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

ANDRU Frédérique, formatrice, IFAS Hauteville, titulaire

JOLY Fabienne, formatrice, IFAS Hauteville, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M'AHMED Maryline, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire

LAVALLERY Véronique, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Récamier, Belley, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux
élus au conseil technique ou son suppléant

TRACOL AUDRE, titulaire
ROBIN NICOLAS, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-021

Arrêté n°2021-19-0029 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE –
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0029

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2020-2021.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président,

Dr. GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Madame VIVALDI Sonia, Chargée de mission « Planification autonomie », Délégation Départementale de l'Ain, titulaire

MARIN Annabelle, Agent service « Offre de soins hospitalière », Délégation départementale de l'Ain, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame SAGNARD Myriam, Directrice des soins, Directrice IFSI - IFAS

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur DEBISE Frédéric, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire

Monsieur CHEVALARD Thibault, Directeur Adjoint des Services Financiers, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame GROSHENRY Nadine, titulaire

Madame BOURDRY Aline, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame BOULIVAN Stéphanie, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire

Madame PYLYSER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Madame TBATOU Fatima
Monsieur PELLISSARD Lucas

SUPPLÉANTS

Monsieur BLOND Jean-François
Madame BADEY Lucie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**Madame RICOUX Catherine, Directrice des soins, Centre
Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle, Centre Hospitalier,
Bourg en Bresse, suppléante

Article 2 :

L'arrêté 2020-19-0279 du 11 décembre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2020-2021 – est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-022

Arrêté n°2021-19-0030 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion
2020-2021

Arrêté n°2021-19-0030

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2021-19-0027 du 18 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr. GRALL, Jean-Yves, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme WOLSKA, Monika, infirmière, titulaire
Mme DAUBEUF, Marie-Caroline, responsable du Pôle "Offre de soins hospitalière", suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme PARIAT, Delphine, infirmière, IFSI Thonon, titulaire
Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire
Mme COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

M. DUSSOL, Marius, titulaire
Mme COUTTET, Laure, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-023

Arrêté n°2021-19-0031 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes —
Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion
2020-2021

Arrêté n°2021-19-0031

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Mme AUBAILLY Christine, Directrice
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Mme GORCE Laurence, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Mme Danièle GAY, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire Mme Gwenaëlle BRUN, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme SITRUK Sandy, aide-soignante, CHU Grenoble – 12è A – Chirurgie Digestive, titulaire
M. ALVES DA COSTA Andréa, aide-soignant, EHPAD Les Orchidées à Seyssins, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme BUGNARD Tiphaine, titulaire
M. THOMAS Martial, titulaire

SUPPLÉANTS

M. NGA ONDOUA AKINI Jean-Marie
Mme PAULIK Zoé

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

L'arrêté 2020-19-0229 du 09 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020-2021 – est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-18-024

Arrêté n°2021-19-0032 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Croix-Rouge

Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de
Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0032

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2021-19-0031 du 18 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme GORCE Laurence, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Danièle GAY, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire
Mme Gwenaëlle BRUN, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme SITRUK Sandy, aide-soignante, CHU Grenoble 12è A – Chirurgie Digestive, titulaire
M. ALVES DA COSTA Andréa, aide-soignant, EHPAD Les Orchidées à Seyssins, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme BUGNARD Tiphaine, titulaire
M. THOMAS Martial, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-010

Arrêté n°2021-19-0033 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture - Croix-Rouge Française, IRFSS
Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut
Saint-Martin Promotion 2021

Arrêté n°2021-19-0033

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture — Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes — Site de Grenoble - Institut Saint-Martin Promotion 2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Mme AUBAILLY Christine, Directrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Isabelle BERTEX RIFFAUX, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire

M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Mme Sonia SABACHVILI formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire

Mme Véronique GENEVOIS, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

Mme BERNARD Elodie, Groupe Hospitalier Mutualiste, service Maternité

Mme Nadège ALLEGRET, CCAS Petite Enfance St Egrève

SUPPLÉANTS

Mme Héloïse MARION, CHU Grenoble, Pédiatrie polyvalente

Mme Frédérique DEL GOBBO, EAJE, CCAS de Saint-Martin d'Hères

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme Madeleine BARDWELL

Mme Justine MALAN

SUPPLÉANTS

Mme Emilie ROCCA SERRA

M. Johann DOVY

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-011

Arrêté n°2021-19-0034 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier G. DEPLANTE – RUMILLY -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0034

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. DEPLANTE – RUMILLY - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0269 du 13 novembre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. DEPLANTE – RUMILLY – Promotion 2020-2021 ;

-ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. DEPLANTE – RUMILLY - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

ROBIN Véronique, Directrice du Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Evelyne CRUZ-GENIN, Formatrice IFAS du Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire

Ségolène ROUQUET, Formatrice IFAS du Centre Hospitalier G.DEPLANTE, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

NAVET Virginie, Aide-soignante, Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, titulaire

FALCOZ Elodie, Aide-soignante, Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BOVE Margot, titulaire

TRIBEAU Laëtitia, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-012

Arrêté n°2021-19-0035 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN – Ambilly -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0035

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN – Ambilly - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN – Ambilly - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président ou son représentant

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Isabelle RUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Didier RENAUT, Directeur général du Centre Hospitalier ALPES-LEMAN CONTAMINES/ARVE, titulaire
Mme Lucia DO VALE, Directrice adjointe du Centre Hospitalier ALPES-LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Ysoline MONSAINGEON, Cadre de Santé, IFAS à Ambilly/ANNEMASSE, titulaire
Mme Valérie RESER, Cadre de Santé, IFAS à Ambilly/ANNEMASSE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, Centre Hospitalier ALPES LEMAN à CONTAMINES /ARVE, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

BENMANSOUR Mehdi, titulaire
IMAHO-ICHIZA Isabelle, titulaire

SUPPLÉANTS

GOLAY Dorothee, suppléante
MUKANIA TSHIBAKA Gali, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**Mme BOULAIN Directrice des Soins coordonnateur
général des soins, Centre Hospitalier Alpes-Léman à
CONTAMINES SUR ARVE, titulaire**

Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre
hospitalier Alpes Léman à CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-013

Arrêté n°2021-19-0036 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – Ambilly -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2021-19-0036

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – Ambilly - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2021-19-0035 du 21 janvier 2021 fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - Ambilly – Promotion 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – Ambilly – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Didier RENAUT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Lucia DO VALE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Ysoline JEANMOUGIN, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, titulaire

Mme Valérie RESER, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

M. Mehdi BENMANSOUR titulaire,
Mme Isabelle IMAHO-ICHIZA suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-014

Arrêté n°2021-19-0037 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
AUBENAS – Promotion 2021

Arrêté n°2021-19-0037

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS – Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – AUBENAS – Promotion 2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

PATRIER, Cécile, Directrice, IFAS AUBENAS, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire
MARON-SIMONET, Anne, Directrice des Affaires Médicales et Générales, CHARME AUBENAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire
DUTOYA, Laetitia, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BRET, Laetitia, aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire
GIRAUD, Lionel, aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

COMBET, Lionel, titulaire

GUERIN, Lucie, titulaire

SUPPLÉANTS

GUILLIEN, Carine, suppléante

CHAZOT, Doriane, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

ISSARTEL, Laurent, Coordonnateur Général des Soins,
CHARME AUBENAS, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-002

Décision tarifaire 2021-12-0007 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire 2021-12-0007 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

du SSIAD ADMR Chablais Est

DECISION TARIFAIRE N° 3605 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sise 8, RTE DE L'EGLISE, 74500, BERNEX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2543 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 955 420.86€ au titre de 2020 dont :
- 26 716.09€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 928 704.77€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 880 207.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 350.62€).
Le prix de journée est fixé à 42.31€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€).
Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 060 740.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 012 242.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 353.57€).
Le prix de journée est fixé à 48.66€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€).
Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-003

Décision tarifaire N° 2021-12-0008 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire N° 2021-12-0008 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

du SSIAD ADMR SSIAD Ferret et Chéran

DECISION TARIFAIRE N° 4283 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sise 118, RTE DE PLAIMPALAIS, 74540, ALBY SUR CHERAN et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2633 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 622 575,89 € au titre de 2020 dont :
- 15 104.54 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 607 471.35 € et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 558 974.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 581.17€). Le prix de journée est fixé à 42.40€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 39.56€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 626 095.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 577 598.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 133.20€). Le prix de journée est fixé à 43.81€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 39.56€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-004

Décision tarifaire N°2021-12-0009 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

Décision tarifaire N°2021-12-0009 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020
GLOBALE DE SOINS POUR 2020
du **SSIA D'ADMIR GPCS**

DECISION TARIFAIRE N° 4286 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE - 740789474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE (740789474) sise 15, IMP DE LA LECHERTE, 74370, ARGONAY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant décision tarifaire modificative n°2572 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE - 740789474.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 802 717.51€ au titre de 2020 dont :
- 20 703.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 782 014.51€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 721 392.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 116.08€).
Le prix de journée est fixé à 39.58€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 621.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.80€).
Le prix de journée est fixé à 44.31€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 987 140.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 926 518.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 209.87€). Le prix de journée est fixé à 50.83€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 621.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.80€). Le prix de journée est fixé à 44.31€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-005

Décision tarifaire N°2021-12-0010 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire N°2021-12-0010 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

du SSIAD ADMR Haute Vallée de l'Arve

DECISION TARIFAIRE N° 4290 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) sise 424, R DE SAVOIE, 74700, SALLANCHES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);
- Considérant décision tarifaire modificative n°2674 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 529 534.74 € au titre de 2020 dont :
- 10 725.37€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 518 809.37 € et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 470 312.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 192.67€).
Le prix de journée est fixé à 35.01€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€).
Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 615 486.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 566 989.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 249.11€). Le prix de journée est fixé à 42.21€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-006

Décision tarifaire N°2021-12-0011 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire N°2021-12-0011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

de l'ASSA ADMR Les Dranses
du SSIAD ADMR Les Dranses

DECISION TARIFAIRE N° 3705 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DES DRANSES - 740008875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875) sise 1495, RTE DU CHEF LIEU, 74430, LE BIOT et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2625 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DES DRANSES - 740008875.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 633 856.42€ au titre de 2020 dont :
- 14 850.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 619 006.42€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 582 634.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 552.87€).
Le prix de journée est fixé à 39.43€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées :: 36 371.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 031.00€).
Le prix de journée est fixé à 36.12€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 580 907.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 544 535.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 377.97€). Le prix de journée est fixé à 36.85€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 371.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 031.00€). Le prix de journée est fixé à 36.12€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-007

Décision tarifaire N°2021-12-0012 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire N°2021-12-0012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

du SSIAD ADMR Tour du Lac

DECISION TARIFAIRE N° 4293 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sise 46, R ASGHIL FAVRE, 74210, FAVERGES SEYTHENEX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2679 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 578 666.25€ au titre de 2020 dont :
- 21 675.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 556 991.25€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 532 743.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 395.30€).
Le prix de journée est fixé à 33.10€
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 247.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.63€).
Le prix de journée est fixé à 33.91€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 638 703.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 614 455.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 204.62€). Le prix de journée est fixé à 38.17€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 247.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.64€). Le prix de journée est fixé à 33.91€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-008

Décision tarifaire N°2021-12-0013 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION

*Décision tarifaire N°2021-12-0013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020*

~~du SSIAD ADMR Tournette Aravis~~

DECISION TARIFAIRE N° 4295 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2020 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sise 3, R DU LACHAT, 74230, THONES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2684 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 472 150.62€ au titre de 2020 dont :
- 13 725.06€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 458 425.56€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 446 301.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 191.77€).
Le prix de journée est fixé à 35.75€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 124.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 010.36€).
Le prix de journée est fixé à 36.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 500 520.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 488 395.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 699.65€).
Le prix de journée est fixé à 39.12€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 124.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 010.36€).
Le prix de journée est fixé à 36.96€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-10-009

Décision tarifaire N°2021-12-0014 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS

*Décision tarifaire N°2021-12-0014 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE LA*

ARS sans souci

DECISION TARIFAIRE N°4318 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI – 740784426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI (740784426) sise 2, R EDOUARD HERRIOT, 74300, CLUSES et gérée par l'entité dénommée CCAS CLUSES (740785530) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2710 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI - 740784426 ;

DECIDE

- Article 1ER A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 105 713.33€, dont :
- 35 000.31€ à titre non reconductible dont 15 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 90 713.33€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 559.44€.
- Soit un prix de journée de 7.08€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 65 399.86€ (douzième applicable s'élevant à 5 449.99€)
 - prix de journée de reconduction : 5.11€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLUSES (740785530) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 10/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-12-004

arrêté portant délégation de signature à M. Karim
BENMILOUD,
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-62

Lyon, le 12 février 2021

**portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD,
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
 - Vu** le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
 - Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
 - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en tant que recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 AURA-Cler « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 150-CENT-Cler « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « vie de l'élève » ;
- 231 « vie étudiante ».
- 363 « Mesure continuité administrative »

Article 7 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant des BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, 362 « Transition écologique des bâtiments de l'État relevant du MENJS », 364 « Mesure Internats d'excellence du 21^e siècle », 0163 « frais de déplacement », 0172 « frais de déplacement » et 0219 « frais de déplacement » en tant que responsable de centre de coût.

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 : M. Karim BENMILOUD peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 12 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 13 : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 : L'arrêté n° 2020-170 du 3 juillet 2020 est abrogé.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé : Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-12-003

arrêté portant délégation de signature à M. Olivier
DUGRIP,
recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
recteur de l'académie de Lyon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-60

Lyon, le 12 février 2021

**portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,
recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
recteur de l'académie de Lyon**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
 - Vu** le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
 - Vu** le code de la commande publique
 - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
 - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DU RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP), RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT

Article 5 : délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de :

- 1) Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :
 - recevoir les crédits des programmes 0214-AURA à l'exclusion des crédits hors titre 2de l'action 4 « expertises juridiques et 0150-AURA « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER »
 - répartir les crédits entre les services de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
 - procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
 - procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
 - autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO des programmes 150 (AURA-RACA), 214 (AURA-RACA et AURA-RHJS), 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », 363 « mesure continuité pédagogique », 364 « mesure Sésame », 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sport » ;

3) en tant que responsable de centre de coût, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO 362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESRI ».

Article 6 : M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Article 8 : Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION IV COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 9 : Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150-AURA-Lyon « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0150-CENT-Lyon
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante » ;
- 363 « Mesure continuité administrative »

Article 10 : Délégation est donnée M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » ;
- BOP 723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche».

Article 11 : Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, du BOP 362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJ » du BOP 364 « Mesure Internats d'excellence », du BOP 0163 « frais de déplacement », du BOP 0172 « frais de déplacement » et du BOP 0219 « frais de déplacement » en tant que responsable de centre de coût.

Article 12 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 13 : M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION V COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 15 : Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 16 : M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté.

Article 17 : L'arrêté n° 2020-171 du 3 juillet 2020 est abrogé.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 19 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé : Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-12-002

arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle
DELAUNAY,
déléguée régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,
dans le champ de l'engagement civique

Arrêté préfectoral n° 2021-63

Lyon, le 12 février 2021

**Portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY,
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
dans le champ de l'engagement civique**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national et notamment les articles L 120-35 à 45

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie

associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°20-302 du 18 décembre 2020 relatif à la délégation de signature à Mr le recteur de la région académique Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique, les décisions et documents relevant de ses attributions dans le domaine d'activité ci-après :

Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et art. R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national

Article 2 : Sont exclus de la délégation ainsi prévue lorsqu'ils relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 20-302 du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique, est modifié par la suppression de l'alinéa relatif à l'engagement civique.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Secrétaire général de la région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé : Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-12-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène
INSEL,
rectrice de l'académie de Grenoble

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-61

Lyon, le 12 février 2021

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL,
rectrice de l'académie de Grenoble**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de M^{me} Hélène INSEL en tant que rectrice de l'académie de Grenoble ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Grenoble n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène INSEL à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène INSEL à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : M^{me} Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 : Délégation est donnée à M^{me} Hélène INSEL, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 : Délégation est donnée à M^{me} Hélène INSEL, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150-AURA-Gren « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « vie de l'élève » ;
- 231 « vie étudiante » ;
- 363 « Mesure Continuité Administrative ».

Article 7 : Délégation est donnée M^{me} Hélène INSEL à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8 : Délégation est donnée à M^{me} Hélène INSEL à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant des BOP 354 « administration territoriale de l'État » uniquement au titre de l'action 6, 362 « transition écologique des bâtiments de l'État relevant du MENJS », 364 « Mesure Internats d'excellence du 21^e siècle », 0169 « frais de déplacement », 0172 « frais de déplacement » et 0219 « frais de déplacement »

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 : M^{me} Hélène INSEL peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène INSEL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Hélène INSEL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 13 : Mme Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12^{du} présent arrêté.

Article 14 : L'arrêté n° 2020-119 du 3 juin 2020 est abrogé.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé : Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-12-001

Arrêté relatif à la suppléance du Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes du samedi 13 au dimanche 14
février 2021

Arrêté n° 2021-64

Le 12 février 2021

Arrêté relatif à la suppléance du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du samedi 13 au dimanche 14 février 2021

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet du département de l'Isère ;

Vu l'absence simultanée du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Secrétaire générale pour les affaires régionales du samedi 13 au dimanche 14 février 2021 inclus ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du samedi 13 au dimanche 14 février 2020 inclus par M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère.

Article 2 : Le Préfet du département de l'Isère et la Secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :Pascal MAILHOS